

Programme « Organisations de la société civile et Autorités locales (OSC-AL) (2014-2020)

Instrument de financement de la Coopération au Développement 2014-2020

Le programme «Organisations de la société civile et Autorités locales (OSC-AL)», pour la période 2014-2020 est l'un des deux programmes thématiques de l'**Instrument de financement de la Coopération au Développement** (ICD). Il succède au programme « Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement » de 2007-2013.

Le règlement (UE) n° 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant l'ICD constitue la base juridique de ce programme thématique. Il a pour objectif de renforcer les OSC-AL dans les pays partenaires et encourager la participation des OSC-AL européennes à l'éducation et à la sensibilisation des citoyens européens au développement.

Qui peut participer ?

Les organisations de la société civile et les autorités locales :

- Les « organisations de la société civile » : acteurs non étatiques opérant de manière indépendante à but non lucratif;
- Les « autorités locales » : institutions publiques faisant partie de la structure de l'Etat, situées à un niveau infra-étatique, dotées d'une personnalité juridique et composées d'un organe délibératif et d'un organe exécutif (exemple: les municipalités, les communautés, les districts, les comtés, les provinces, les régions, etc.).

Les porteurs de projets, OSC et/ou AL, des pays partenaires de l'UE sont prioritaires dans le cadre de ce programme. Par ailleurs, les projets cofinancés au titre de cette thématique n'ont pas de restrictions géographiques et peuvent concerner les pays couverts par d'autres instruments d'aide au développement (Fonds Européen de Développement ou Instrument de voisinage par exemple). Il appartient cependant aux délégations de l'UE dans les pays partenaires, pour l'objectif 1 (voir ci-après), de demander ou non une allocation au titre de ce programme.

Quels sont les objectifs du programme ?

L'objectif principal de ce programme est de renforcer les OSC-AL dans les pays partenaires, en particulier leurs capacités à intervenir dans le processus d'élaboration des politiques et leurs aptitudes à acheminer des services de base aux populations les plus démunies dans les pays en développement afin de réduire la pauvreté et contribuer à consolider l'égalité homme-femme. Une attention particulière est également donnée à d'autres objectifs transversaux : démocratie, droits de l'Homme, bonne gouvernance, droits des enfants et des peuples indigènes, inclusion sociale et droits des personnes handicapées, lutte contre le SIDA, développement durable (lutte contre le changement climatique).

Quel est le budget du programme ?

Le programme dispose d'une enveloppe financière de **1 907 millions** d'euros pour la période 2014-2020. Une enveloppe de 970 millions d'euros a été fléchée pour la période 2014-2017, allouée selon la répartition suivante (allocations indicatives) :

- 65-75% dédiés à l'objectif 1 : actions au niveau national visant à appuyer la contribution des OSC-AL aux processus de gouvernance et de développement ;
- 5-10% dédiés à l'objectif 2 : renforcer les réseaux régionaux et mondiaux d'organisation de la société civile et les associations d'autorités locales ;
- 10-15% dédiés à l'objectif 3 : développer et soutenir les initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation des citoyens aux questions de développement.

Les fonds restants sont alloués au titre des dépenses d'appui.

Comment participer au programme ?

La participation au programme se fait via des appels à propositions émis par la Commission européenne (DG DEVCO) ou la Délégation de l'UE dans les pays concernés par l'appel (en particulier pour l'objectif 1 car il revient aux Délégations d'ouvrir ou non les lignes budgétaires OSC-AL).

Le texte de chaque appel à propositions fournit une description complète des critères d'éligibilité, de sélection et d'octroi des subventions. Un enregistrement dans la base de données PADOR est nécessaire avant de répondre à un appel.

La participation à ce programme n'exclut pas une participation complémentaire à d'autres programmes européens en matière de développement (ex. : Instrument pour la démocratie et les droits de l'Homme dans le monde, Fonds Européen de Développement).

Un programme indicatif pluriannuel 2014-2020 précise le cadre général du programme, la stratégie et les objectifs principaux, et donne notamment des informations financières (allocations) pour 2014-2017 :

https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/aidco/images/2/2b/CSO_LA_MIP_CSO_LA_2014_2020_EN.pdf

La décision d'exécution de la Commission européenne du 30 juin 2015 sur le Programme d'action pluriannuel pour 2015 (partie II), 2016 et 2017 pour les OSC-AL permet de se renseigner sur les appels à propositions susceptibles d'être lancés et sur les pays concernés :

http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/commission-decision-cso-las-maap-30062015_en.pdf

Les porteurs de projets sont également invités à prendre connaissance du « Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE » (PRAG) :

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>

Quelles sont les priorités du programme sur la période 2014-2020 ?

Priorités concernant l'objectif 1

Cet objectif consiste à appuyer la contribution des OSC-AL à la gouvernance et à la responsabilisation en élaborant des politiques permettant aux citoyens et aux populations d'exprimer leurs besoins pour lutter contre les inégalités, accéder aux services sociaux de qualité (notamment en matière de santé) ou créer des emplois. En fonction de leurs compétences, les autorités locales devront en particulier renforcer la bonne gouvernance locale et s'affirmer comme pourvoyeurs de services publics de base à la population.

Cette priorité est gérée par les délégations de l'UE et le siège de la Commission le cas échéant.

Priorité concernant l'objectif 2

Il s'agit du renforcement de réseaux régionaux et mondiaux d'organisations de la société civile et d'associations d'autorités locales.

Priorités concernant l'objectif 3

Cet objectif est destiné à renforcer la prise de conscience des citoyens aux questions de développement mais aussi à améliorer leur connaissance et les inciter à se mobiliser afin d'éradiquer la pauvreté et promouvoir la justice.

Qui sont les contacts clés du programme ?

Commission européenne

DG DEVCO — Coopération internationale et développement

Rue de la Loi 41

1040 Bruxelles, Belgique

Téléphone: +32 229-65802 / 229-93520

En particulier l'Unité B2 « Société civile, autorités locales » :

Mme BENTO PAIS Rosario, Chef d'unité

Rue Joseph II 59

1049 Bruxelles Belgique

Téléphone: +32 229-52228

Courriel : rosario.bento@ec.europa.eu

Lorsque les activités sont gérées par les Délégations de la Commission, il est souhaitable de prendre contact avec elles. Une liste des délégations est disponible sur le lien suivant : http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm

Pour plus d'informations

Sur le programme OSC-AL

La base légale est le Règlement n°233/2014 du Parlement européen et du Conseil portant sur l'établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement, pour la période 2014-2020 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2014:077:FULL&from=FR>

Des informations complémentaires peuvent disponibles sur le site de la Commission (DG DEVCO): <http://ec.europa.eu/europeaid/node/671>

Sur les appels à propositions

Publication des appels à propositions: <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?ADSSChck=1419330326034&do=publi.welcome&SEARCHTYPE=QS&ORDERBYAD=Desc&NBPUBLILIST=15&ORDERBY=upd&userlanguage=fr>

(Aller dans recherche avancée, puis sélectionner dans la case "programme" "acteurs non-étatiques et autorités locales")

Base de données PADOR : http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_en.htm_en